

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

A

Séance du 28 juin 2022

- en exercice : 39

- Présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Michel BODART, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Céline FAU, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Angéline WATY, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- Excusés représentés : Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Louis DARTEIL ayant donné pouvoir à Madame Christelle KHIAR, Madame Aurélie MAQUEVICE ayant donné pouvoir à Monsieur Luis BARROS, Madame Célia BOUHACINE ayant donné pouvoir à Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Arnold MAKWO ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BODART, Monsieur Bertrand LACHEVRE ayant donné pouvoir à Madame Calista BOURRAT.

- Excusé : Monsieur Amadou CISSÉ.

- Absents : Monsieur Lino FERREIRA, Madame Céline FREBY, Madame Louiza MOUNIF, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Cyril LEMOINE, Madame Sylvie LOISELEUR.

Monsieur Jean-Claude FOYE, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 20 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude FOYE, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Installation de Madame Sylvie LOISELEUR dans ses fonctions de Conseillère municipale en lieu et place de Madame Valérie SUIN – Modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'installation de Madame Sylvie LOISELEUR dans ses fonctions de Conseillère municipale de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

MODIFIE l'ordre du tableau du Conseil municipal suite au remplacement de Madame Valérie SUIN démissionnaire par Madame Sylvie LOISELEUR en qualité de Conseillère municipale.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2022

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2022.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le samedi 30 avril 2022 et le jeudi 09 juin 2022 inclus

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités territoriales entre le samedi 30 avril 2022 et le jeudi 09 juin 2022 inclus.

Prend acte,

Finances communales - Approbation du compte de gestion 2021 Ville du Receveur Municipal

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur municipal pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	3 757 273,02		-3 664 674,17	92 598,85
Fonctionnement	11 818 331,21	11 646 720,18	14 359 421,66	14 531 032,69
	15 575 604,23	11 646 720,18	10 694 747,49	14 623 631,54

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du compte de gestion du Receveur municipal avec celles du Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire, à l'exception des opérations réalisées en dépenses d'investissement à l'opération 21002 comptabilisées en chapitre 23 en raison d'un paramétrage erroné dans l'application Hélios du comptable public.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité

Finances communales - Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune de Tremblay-en-France»

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	49 312 944,58	134 037 404,03	183 350 348,61
	B	Titres de recettes émis	24 958 720,54	131 519 198,45	156 477 918,99
	C				
	D	Restes à réaliser	3 612 417,30	0,00	3 612 417,30

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	49 312 944,58	134 037 404,03	183 350 348,61
	F	Engagements	46 805 065,81	117 159 776,79	163 964 842,60
	G	Mandats émis	28 623 394,71	117 159 776,79	145 783 171,50
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	18 181 671,10		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		0,00	

Résultat de l'exercice		Solde d'exécution			
	B-G	Excédent	0,00	14 359 421,66	14 359 421,66
	G-B	Déficit	3 664 674,17	0,00	3 664 674,17
		Solde des restes à réaliser			
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00	0,00
	(I+J)-D	Déficit	14 569 253,80	0,00	14 569 253,80

Résultat reporté	001 Solde d'exécution de 2019	3 757 273,02		
	002 Affectat° résultat 2019		171 611,03	3 928 884,05

Résultat cumulé	Excédent		14 531 032,69	
	Déficit	-14 476 654,95		
	Solde	54 377,74		

ARTICLE 2.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5.

VOTE le compte administratif 2021 de la ville comme mentionné ci-dessus.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, l ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI)

Finances communales - Affectation du résultat du Compte Administratif Ville 2021

ARTICLE 1.

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du compte administratif ville selon le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2021	14.531.032,69
Reprise de résultat de fonctionnement restant dû de la caisse des écoles	18.543,45
<i>Affectation au financement de l'investissement (compte 1068 sur le budget principal ville)</i>	<i>14.379.283,17</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement (compte 002 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>151.749,52</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2021 en report à nouveau d'investissement (compte 001 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>92.598,85</i>
<i>Report du résultat d'investissement restant dû de la caisse des écoles en report à nouveau d'investissement (compte 001 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>97.371,78</i>

ARTICLE 2.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget 2022.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Approbation d'un avenant n°3 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) – Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2022

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2022 une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de **156.000 €** à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 4 ne prennent pas part au vote (Mesdames Célia BOUHACINE et Angelina WATY et Messieurs Patrick MARTIN et Michel BODART)

Approbation d'un avenant n°2 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club (TFC) – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2022

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club.

ARTICLE 2.

VOTE, dans les termes annexés, l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2022 d'un montant total de 135.000€ à l'association Tremblay Football Club (TFC) sise 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick Martin, Monsieur Jean-Claude FOYE et Monsieur Arnold MAKWO)

Approbation d'un avenant n°1 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club (TBC) - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2022

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération et suite à une erreur matérielle, l'avenant n° 1 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club (TBC).

ARTICLE 2.

VOTE, dans les termes annexés, l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2022 pour la promotion de l'activité physique pour tous d'un montant total de 5.000€ à l'association Tremblay Boxing Club (TBC) sise 3 avenue de la Gare – 93420 Villepinte.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Approbation d'une convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Sport Plaisir 93 - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2022

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association SPORT PLAISIR 93.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2022 une subvention d'un montant total de **31.000€** au profit de l'Association SPORT PLAISIR 93 dont le siège social est situé 165 rue de Paris – 93000 BOBIGNY.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'Estivale pour l'année 2022 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) – Approbation d'un avenant n°5 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC).

ARTICLE 2.

VOTE le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 5000€, pour l'année 2022 dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air au parc pour l'estivale au profit de l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) située 29 bis avenue du Général de Gaulle à Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à effectuer le versement de cette subvention complémentaire de fonctionnement et à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 7 ne prennent pas part au vote (Mesdames Christelle KHIAR et Calista BOURRAT et Messieurs Vincent FAVERO, Thierry GODIN, Mohamed GHODBANE, Julien TURBIAN et Jean-Claude FOYE)

Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 à l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon – Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon sise 1 place du Bicentenaire 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

VOTE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 7000 € (sept mille euros) dans le cadre de l'Estivale 2022, au profit de l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 3 ne prennent pas part au vote (Messieurs Luis BARROS et Vincent FAVERO et Madame Calista BOURRAT)

Approbation d'un avenant n°2 à la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Régie de quartier de Tremblay-en-France »

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

VOTE le versement pour l'année 2022 d'une subvention d'un montant total annuel de 38 000 euros (trente-huit mille euros) au profit de l'association « Régie de quartier de Tremblay-en-France » dont le siège social est situé 54 avenue du parc 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 3 ne prennent pas part au vote (Messieurs Julien TURBIAN, Bernard CHABOUD et Pierre LAPORTE).

Colisée - Attribution d'une subvention complémentaire de la Commune de Tremblay-en-France à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

ARTICLE 1.

APPROUVE le principe de versement d'une subvention complémentaire à l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » pour le remplacement des sièges prévus au marché, soit 4 616 sièges fixes et rétractables, par des sièges de qualité supérieure de l'équipement type Aréna « Le Colisée » sur le territoire communal.

ARTICLE 2.

FIXE le montant de la subvention complémentaire à 500 000 euros.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité, 2 votes contre (Monsieur Bertrand LACHEVRE et Madame Calista BOURRAT) et 6 ne prennent pas part au vote (Mesdames Virginie DE CARVALHO, Nicole DUBOE et Amel JAOUANI et Messieurs Olivier GUYON, Julien TURBIAN et Pierre LAPORTE)

Personnel communal - Suppressions et créations de postes

ARTICLE 1.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 29 juin 2022 de la manière suivante :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Motif
-2 attachés territoriaux	96	94	Retraites des agents – Médiation et Prévention CLSPD
-1 attaché territorial	94	93	Recrutement responsable administratif – CTM
-1 rédacteur territorial pal 2	21	20	
-1 rédacteur territorial	41	40	
+1 adjoint administratif pal 2	55	56	
-1 rédacteur territorial pal 2	20	19	Recrutement sur un autre grade – Médiathèque
-1 rédacteur territorial	40	39	
-1 adjoint administratif pal 1	79	78	Titularisation suite à réussite à concours – Police municipale
-1 adjoint administratif pal 1	78	77	Recrutement sur un autre grade – Comptabilité publique
-1 adjoint administratif pal 2	56	55	
+1 rédacteur territorial	39	40	Retraite de l'agent et recrutement sur un autre grade assistante de direction – Prévention médiation et sécurité civile
+1 rédacteur territorial pal 2	19	20	
+1 rédacteur territorial pal 1	21	22	
-1 technicien territorial pal 1	7	6	Recrutement sur un autre grade technicien bâtiments – Architecture bâtiments
-1 technicien territorial pal 2	14	13	
-1 technicien territorial	18	17	
+1 adjoint technique pal 1	52	53	
-1 médecin territorial hors classe à TC	8	7	Changement de temps de travail à l'initiative de l'agent – Pôle municipal de santé
+1 médecin hors classe à TNC 82,85%	0	1	
-1 directeur général adjoint	8	7	Réorganisation de la direction générale et mutation de l'agent – Direction générale
-1 attaché territorial hors classe	1	0	
-1 assistant enseignement artistique pal 2 à TNC 92,5%	1	0	Modification du temps de travail à la demande de l'agent et recrutement pour compenser le nombre d'heures dans la discipline – Conservatoire
+1 assistant enseignement artistique pal 2 à TNC 77,5%	0	1	
+1 assistant enseignement artistique pal 2 TNC à 15%	0	1	
-1 adjoint animation pal 1	22	21	Changement de filière – Enfance logistique
+1 adjoint technique pal 1	53	54	
-1 animateur pal 2	12	11	Changement de filière – CCAS Ville
+1 rédacteur territorial pal 2	20	21	
-1 adjoint du patrimoine pal 2	2	1	Mutation de l'agent recrutement sur un autre grade – Médiathèque
+1 assistant de conservation	5	6	
+1 assistant de conservation pal 2	10	11	
+1 assistant de conservation pal 1	7	8	
-1 agent de maîtrise	34	33	Retraite d'un agent recrutement sur un autre grade – Intendance restauration
+1 adjoint technique pal 2	167	168	
-1 rédacteur territorial	40	39	Responsable qualité – Intendance restauration
+1 technicien paramédical	1	2	
+1 attaché territorial	93	94	Recrutement chef de projet mobilité durable et circulation – voiries, infrastructures et espaces publics
+1 ingénieur territorial	19	20	

+1 attaché territorial	94	95	Recrutement chargé de projets animation et développement des partenariats locaux – attractivité locale
+1 rédacteur pal 2	24	25	
+1 rédacteur territorial	41	42	
+1 attaché territorial	95	96	Recrutement responsable de service – commande publique
+1 attaché territorial	96	97	Recrutement responsable de service – emploi et mobilité DRH
+1 rédacteur territorial	40	41	Recrutement adjoint chef service – loisirs seniors
+1 rédacteur territorial pal 2	22	23	
+1 rédacteur territorial pal 1	22	23	
+1 animateur territorial	24	25	
+1 animateur territorial pal 2	11	12	
+1 animateur territorial pal 1	3	4	
+1 animateur territorial	25	26	Recrutement responsable animation – loisirs seniors
+1 animateur territorial pal 2	12	13	
+1 animateur territorial pal 1	4	5	
+1 rédacteur territorial	39	40	Recrutement responsable secteur accompagnement – Maintien à domicile
+1 rédacteur territorial pal 2	21	22	
+1 rédacteur territorial pal 1	23	24	
+1 adjoint administratif	61	62	Recrutement agent d'accueil secrétariat – urbanisme
+1 adjoint administratif	62	63	Recrutement assistant de gestion administrative chargé des aides sociales – CCAS
+1 technicien pal 2	13	14	Recrutement responsable régie bâtiments – Architecture bâtiments
+1 technicien territorial	17	18	
+1 adjoint technique pal 1	54	55	Recrutement électricien – CTM
+1 adjoint technique pal 2	168	169	
+1 adjoint technique	197	198	
+1 adjoint technique pal 2	169	170	Recrutement plombier – CTM
+1 adjoint technique	198	199	
+1 adjoint technique	199	200	Recrutement jardinier – espaces verts
+1 animateur territorial	26	27	Recrutement directeur accueil de loisirs – enfance
+1 animateur territorial pal 2	13	14	
+1 cadre de santé paramédical 2eme cl	1	2	Recrutement directrice de crèche – petite enfance
+1 puéricultrice classe supérieure	1	2	
+1 puéricultrice classe normale	1	2	
+1 infirmière de soins généraux classe normale	7	8	
+1 bibliothécaire territorial	4	5	Recrutement chef de service – directeur médiathèque
+1 assistant de conservation pal 2	11	12	
+1 assistant de conservation pal 1	8	9	
+1 agent social territorial	2	3	Recrutement agent de lien social – CCAS
+1 agent social pal 2	6	7	
+1 agent social pal 1	2	3	
+2 adjoints d'animation territoriaux	53	55	Recrutement animateurs loisirs senior – CCAS
+2 adjoints d'animation pal 2	28	30	
+2 adjoints d'animation pal 1	21	23	
+2 agents sociaux pal 2	7	9	Recrutement agents sociaux – CCAS
+1 agent social pal 1	3	4	Recrutement agent social – CCAS
+1 adjoint technique pal 2	170	171	Recrutement chauffeur de car - CTM
+1 animateur territorial	27	28	Recrutement coordinateur en charge des actions événementielles – enfance
+1 animateur pal 2	14	15	
+1 animateur pal 1	5	6	
+1 adjoint administratif	63	64	Recrutement gestionnaire carrière et paie – DRH
+1 infirmière cadre de santé	2	3	Recrutement infirmière évaluateur APA

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents contractuels conformément à :

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- au décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Personnel communal - Créations d'emplois saisonniers dans le cadre des jobs d'été 2022

ARTICLE 1.

APPROUVE, la création et le recrutement de 49 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 comme suit :

<u>Service</u>	<u>Fonction</u>	Période	<u>Grade</u>	<u>Nombre</u>
Sécurité	Agent de surveillance du Château Bleu	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	2
Sécurité	Agent de surveillance Parc Hôtel de Ville	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	2
Jeunesse	Agent logistique	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	2
DRH	Agent administratif	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint administratif	2
Enseignement/ Accueil Familles Régies	Agent administratif	25/07/2022 au 24/08/2022	Adjoint administratif	1
Intendance Restauration	Agent d'entretien	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	10
Intendance Restauration	Agent administratif	01/08/2022 au 31/08/2022	Adjoint administratif	1
Espaces Verts	Jardinier	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	6
CTM Déménagement	Déménageurs	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	2
Enfance	Agent de gestion matériel	01/07/2022 au 09/09/2022	Adjoint technique	6
Enfance	Chauffeur minibus	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	2

Vie des Quartiers	Agent logistique	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	2
Achats/Marchés Publics	Inventoriste	01/07/2022 au 31/07/2022	Adjoint technique	1
Médiathèque	Agent de médiathèque	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint administratif	2
Pôle maintien à domicile	Agent de lien social	01/07/2022 au 31/08/2022	Agent social	2
Pôle seniors	Agent de lien social	01/07/2022 au 31/08/2022	Agent social	2
Affaires générales	Agent administratif	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint administratif	2
Foncier	Agent administratif	01/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint administratif	2

ARTICLE 2.

FIXE la rémunération afférente à ces emplois au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'agent social au regard des fonctions exercées, indice 382, indice majoré 352 conformément à l'application du minimum de traitement, applicable dans la fonction publique.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Personnel communal - Création de postes d'animateurs intervenant dans le cadre de l'Estivale et fixation du taux de rémunération

ARTICLE 1.

AUTORISE la création de 16 postes d'animateurs pour assurer l'animation de l'Estivale Tremblaysienne pour la période du 09 juillet 2022 au 21 août 2022.

ARTICLE 2.

FIXE la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 382, indice majoré 352 conformément à l'application du minimum de traitement, applicable dans la fonction publique.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Personnel communal - Fixation du taux de vacation des animateurs

ARTICLE 1.

APPROUVE le principe d'une rémunération des animateurs vacataires prenant en compte le niveau de diplôme et de qualification ainsi que les missions exercées.

ARTICLE 2.

FIXE le taux des animateurs intervenant sur les temps d'activités périscolaires et durant les vacances scolaires comme suit :

- animateur non diplômé : 10,85 € brut de l'heure ;
- animateur diplômé : 11,50 € brut de l'heure ;
- directeur d'ALSH : 14,81 € brut de l'heure ;
- animateur diplômé spécialisé du centre social Louise Michel/Mikado : 14,81 € brut de l'heure ;
- animateur intervenant sur des ateliers spécialisés durant les temps d'activités périscolaires : 23 euros brut de l'heure.

ARTICLE 3.

PRÉCISE que les temps de préparation seront rémunérés sur la même base que la rémunération applicable durant les activités.

ARTICLE 4.

PRÉCISE que les animateurs vacataires percevront en fin de contrat une indemnité de congés payés de 10 % de leur rémunération brute.

ARTICLE 5.

DIT que les taux de rémunération seront revalorisés selon les mêmes modalités que le Smic.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Personnel communal - Fixation de la rémunération des nuitées des animateurs dans le cadre des séjours

ARTICLE 1.

FIXE le principe d'une rémunération de 100 € brut par nuit pour les animateurs titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires dans le cadre des séjours à l'exception des séjours familles, des séjours 18-30 ans et des nuitées « Château de la Queue ».

ARTICLE 2.

APPROUVE pour les directeurs encadrant, la rémunération de 125 € brut par nuit quel que soit le statut pour l'ensemble des séjours à l'exception des séjours familles, des séjours 18-30 ans et des nuitées « Château de la Queue ».

ARTICLE 3.

DIT que les animateurs en séjour famille et séjour 18-30 ans percevront une rémunération de 45 € brut par nuit.

ARTICLE 4.

DIT que les Directeurs, en séjour famille, séjour 18-30 ans et ceux assurant les nuitées « Château de la Queue » organisées par le service Enfance percevront une indemnité de 65 € brut par nuit.

ARTICLE 5.

DIT que les taux de rémunération seront revalorisés selon les mêmes modalités que le Smic.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Mise en place de la commande de repas à J-4 par le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en place de la commande à J-4 pour l'ensemble des villes du SIRESCO à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une effectivité ferme au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) dont le siège social est situé au 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY représenté par son Président Monsieur Philippe BOUYSSOU.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI et Mesdames Nicole DUBOE, Aline PINEAU, Estelle DAVOUST et Céline FAU)

Approbation d'un avenant n°3 au fonds d'aide à la résidentialisation des copropriétés du Centre-Ville

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 au fonds d'aide communal à la résidentialisation des copropriétés du Centre-Ville susvisé.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité, 3 abstentions (Madame Calista BOURRAT et Messieurs Bertrand LACHEVRE et Pierre LAPORTE)

Cession de divers biens communaux

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les conditions fixées dans la présente délibération, la cession à des particuliers de sept biens communaux, situés à Tremblay-en-France, à savoir :

- le 13 rue Louis Eschard, cadastré AD 64, d'une contenance de 481 m² ;
- le 15 rue Louis Eschard, cadastré AD 66, lot bâti d'une contenance de 779 m² ;
- le 8 rue Louis Eschard cadastré AD 425, d'une contenance de 305 m² ;
- le lot B du 1 à 3 Première Avenue, lot bâti provenant de la division de la parcelle cadastrée AX 43p, d'une contenance d'environ 686 m² ;
- le lot C du 1 à 3 Première Avenue, provenant de la division de la parcelle cadastrée AX 43p, d'une contenance d'environ 270 m² ;
- le lot D du 1 à 3 Première Avenue, provenant de la division de la parcelle cadastrée AX 43p, d'une contenance d'environ 354 m² ;
- le 126 boulevard Charles Vaillant, lot bâti cadastré AN 107, d'une contenance de 446 m².

ARTICLE 2.

APPROUVE cette cession de 7 biens communaux (4 lots non bâtis et 3 lots bâtis) qui interviendra pour un montant total de 1 381 490.56 euros hors taxes, conformément aux avis de France Domaines soit un prix de :

- 185 000 euros HT (cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes) pour le terrain de 481 m², au 13 rue Louis Eschard, cadastré AD 64 ;
- 180 000 euros HT (cent quatre-vingt mille euros hors taxes) pour le bien bâti sur le terrain de 779 m², au 15 rue Louis Eschard, cadastré AD 66 ;
- 130 000 euros HT (cent trente mille euros hors taxes) pour le terrain de 305 m², au 8 rue Louis Eschard, cadastré AD 425 ;
- 288 000 euros HT (deux cent quatre-vingt-huit mille euros hors taxes) pour le lot B, lot bâti d'environ 686 m², au 1 à 3 Première Avenue, cadastré AX 43p ;
- 138 000 euros HT (cent trente-huit mille euros hors taxes) pour le lot C d'environ 270 m², au 1 à 3 Première Avenue, cadastré AX 43p ;
- 172 000 euros HT (cent soixante-douze mille euros hors taxes) pour le lot D d'environ 365 m², au 1 à 3 Première Avenue, cadastré AX 43p ;
- 288 490.56 euros HT (deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six centimes hors taxes) pour le lot bâti de 446 m², au 126 boulevard Charles Vaillant, cadastré AN 107.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le cahier des charges d'avis d'appel ouvert à candidature fixant les conditions de cessions des sept biens communaux sus énoncés et les modalités de recevabilité des offres d'acquisitions.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité,

Résiliation d'un bail commercial au profit de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) relatif à un fonds de commerce situé 36 avenue Nelson Mandela

ARTICLE 1.

APPROUVE la résiliation amiable du bail commercial au profit de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) tel que cela résulte de l'acte authentique en date du 27 mars 2019 contenant cession de droit au bail commercial par la société PROMO MARCHÉ au profit de la SEMIPFA.

ARTICLE 2.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés seront partagés à charge égale entre le bailleur et le preneur.

ARTICLE 3.

DIT que les incidences financières de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité, 10 ne prennent pas part au vote (Mesdames Virginie DE CARVALHO, Amel JAOUANI, Marie-Ange DOSSOU, Nicole DUBOE et Christelle KHIAR et Messieurs Olivier GUYON, Patrick MARTIN, Philippe BRUSCOLINI, Thierry GODIN et Pierre LAPORTE)

Cession des lots de copropriété n°169 et n°170 situés au 36 avenue Nelson Mandela

ARTICLE 1.

DECIDE la cession des lots de copropriété n° 169 et n° 170 situés au 36 avenue Nelson Mandela, et assis sur les parcelles AT 156 et AV 154 en vue de la relocalisation d'un centre de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des lots de copropriété n° 169 et n° 170 situés au 36 avenue Nelson Mandela, d'une surface utile d'environ 148 m², au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sis Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin - 93000 Bobigny.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession libre de toute occupation, desdits lots de copropriété n°169 et n° 170 qui interviendra pour un montant total de 219 600 euros (deux cent dix-neuf mille six cents euros) hors taxes, conformément aux avis de France Domaine.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité,

Résiliations par Vilogia de baux emphytéotiques par acquisition de la part du bailleur à savoir la commune de Tremblay-en-France, pour 8 logements situés aux 14 et 16 rue Louis Eschard, au 72 à 72 ter route de Roissy et au 62 à 66 route de Roissy

ARTICLE 1.

APPROUVE, la résiliation des baux emphytéotiques par acquisition par Vilogia de la part du bailleur, à savoir la commune de Tremblay-en-France pour 8 logements situés aux 14 et 16 rue Louis Eschard, au 72 à 72 ter route de Roissy et au 62 à 66 route de Roissy.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la part du bailleur des 2 logements situés aux 14 et 16 rue Louis Eschard (2 T3) et assis sur les parcelles cadastrées AD 269 et AD 270, pour un montant de 91 920 euros hors taxes (quatre-vingt-onze mille neuf cent vingt euros).

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession de la part du bailleur des 3 logements situés au 72 à 72 ter route de Roissy (1 T2, 2 T4) assis sur la parcelle cadastrée AB 192, pour un montant de 246 530 euros hors taxes (deux cent quarante-six mille cinq cent trente euros).

ARTICLE 4.

APPROUVE la cession de la part du bailleur des 3 logements situés 62 à 66 route de Roissy (2 T2, 1 T3) assis sur la parcelle cadastrée AB 149, pour un montant de 236 581 euros hors taxes (deux cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-un euros).

ARTICLE 5.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

**Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la
Commune de Tremblay-en-France et la SA HLM VILOGIA**

ARTICLE 1

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 de la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la SA HLM VILOGIA.

ARTICLE 2

VOTE l'attribution d'une subvention de 1.000.000 € à la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé au 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE d'ASCQ dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention de partenariat, pour participer aux surcoûts des opérations de désamiantage et de déconstruction de la tour sise au 22 avenue de la Paix 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

**Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Commune de Tremblay-en-France et l'Etablissement Public
Territorial - Paris Terres d'Envol**

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, les clauses de la Convention d'intervention foncière à signer entre la Commune de Tremblay-en-France, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 6 ne prennent pas part au vote (Mesdames Virginie DE CARVALHO, Nicole DUBOE et Amel JAOUANI et Messieurs Olivier GUYON, Julien TURBIAN et Pierre LAPORTE)

Opération de restructuration et d'augmentation du Capital de SEQUANO AMENAGEMENT

ARTICLE 1.

APPROUVE les termes de l'opération de restructuration et d'augmentation du capital proposée par le Conseil d'administration de Séquano.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, François ASENSI, représentant de la Commune de Tremblay-en-France au sein de l'assemblée Générale des actionnaires de Séquano, à voter dans le sens de la décision ci-dessus.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Bertrand LACHEVRE)

Requalification de l'entrée de Ville du Vert-Galant - Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable

ARTICLE 1

DECIDE d'engager une concertation préalable dans le cadre des réflexions menées pour la requalification de l'entrée de Ville du Vert-Galant auprès des habitants, des associations locales et des personnes publiques concernées.

ARTICLE 2

APPROUVE les modalités suivantes de la concertation :

- l'organisation d'une réunion publique au Théâtre L'Odéon afin d'associer la population, les acteurs du territoire et les personnes publiques avant la validation du projet ;
- l'information du public par la parution d'un article présentant le périmètre et les réflexions menées dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la Ville ;
- la tenue d'un registre en mairie pour le recueil des avis de toute personne intéressée au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- la réalisation d'une exposition présentant le périmètre et les objectifs de la concertation dans l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3

PRECISE qu'un avis d'information annonçant la date d'ouverture de la concertation sera effectué :

- sur le site internet de la Ville ;
- dans le journal municipal ;
- par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet ;
- par une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

À l'issue de la concertation, le bilan de cette concertation sera établi conformément à la réglementation.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document nécessaire relatif à la présente délibération.

A la majorité, 3 votes contre (Madame Calista BOURRAT et Messieurs Bertrand LACHEVRE et Pierre LAPORTE)

La séance est levée à 20h45,

Le Secrétaire de séance : Jean-Claude FOYE, Adjoint au Maire.

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 30 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

Mathieu JOUSSELIN